

MAIRIE DE HYÈRES LES PALMIERS

**SERVICE COMMERCE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**TARIFS DES DROITS DE PLACE
ET OCCUPATIONS DIVERSES
DU DOMAINE PUBLIC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 195**

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYÈRES LES PALMIERS,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 10 juillet 2020 modifiée par la délibération n° 1 du 25 février 2022, autorisant le Maire, en application de l'article L.2122-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, à fixer dans les limites d'une modification maximale de 50 % les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L 2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-6 et L 2224-18,

VU la décision par délégation n°8 du 6 janvier 2023 abrogeant les deux décisions précédentes et listant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023,

VU la décision par délégation n°144 du 6 avril 2023, abrogeant la précédente et portant mise à jour de la présentation des tarifs des droits de place et occupations diverses du domaine public pour l'année 2023,

VU l'avis du Conseil Portuaire du 26 mars 2024,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères en date du 29 mars 2024,

VU la consultation effectuée auprès des organisations professionnelles de syndicats de commerçants non sédentaires,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de réévaluer certains tarifs journaliers relatifs aux droits de place et occupations du domaine public pour l'année 2024,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La décision par délégation n°144 du 6 avril 2023 est abrogée.

ARTICLE 2 : Il convient d'appliquer les tarifs d'occupation du domaine public suivants :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240329-195-AU
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DROITS JOURNALIERS		
NATURE DE LA REDEVANCE	UNITÉ DE TAXATION	TARIFS 2023
ATTRACTIONS FORAINES		
Petits manèges (moins de 6 ml)	l'unité/jour	20,00 €
Moyens manèges (plus de 6 ml)	l'unité/jour	45,00 €
Métiers moyens (moins de 300 m ²)	par 10 m ² /jour	2,10 €
Stands forains divers (tir, loterie, etc.)	le mètre/jour	6,70 €
Attractions à but lucratif (en plein air ou bâchées)	300 m ² /jour	114,70 €
Augmentation supplémentaire de 50m ²	par 50 m ²	17,70 €
Petits cirques de plein air	l'unité/jour	75,80 €
Guignols et marionnettes	l'unité/jour	30,70 €
EXPOSITION DE VÉHICULES		
Voitures particulières	l'unité/jour	16,70 €
Véhicules utilitaires	l'unité/jour	44,50 €
Motos, scooters, vélos ou autres deux roues	l'unité/jour	7,50 €
Engins nautiques	l'unité/jour	3,40 €
Vente ou exposition dans véhicule aménagé	l'unité/jour	125,00 €
EMPLACEMENT SUR LES FOIRES ET MARCHÉS		
Emplacement sur foires	le m ² /jour	3,30 €
Emplacement marché aux puces	forfait /5ml	10,00 €
Emplacement sur les marchés -		
- en saison du 1er avril au 30 septembre	le ml/jour	2,70 €
- hors saison du 1er octobre au 31 mars	le ml/jour	2,00 €
EMPLACEMENTS EN DEHORS DES MARCHÉS OU LORS DE MANIFESTATIONS PARTICULIÈRES (dans le cadre d'une vente au déballage ou d'une AOT)		
Étalage exceptionnel	le m ² /jour	4,00 €
Dépassement étalages ou terrasses	le m ² /jour	4,50 €
Exposition d'artisans ou artiste	forfait/jour	5,00 €
Tournée publicitaire	forfait/jour	222,70 €
Vente au panier	l'unité/jour	26,10 €
Point chaud, traiteur ou tous autres stands alimentaires (crêpes, churros, etc.)	le mètre/jour	7,50 €
Buvette	10 m ² /jour	30,00 €
Loto sur domaine public	forfait/loto	27,00 €
Occupation non commerciale temporaire	le m ² /jour	2,90 €
Branchement sur les installations électriques	forfait/jour	3,50 €

DROITS MENSUELS		
NATURE DE LA REDEVANCE	UNITÉ DE TAXATION	TARIFS 2023
Kiosque fixe	le m ² /mois	16,60 €
Emplacement pour véhicule aménagé pour l'activité de restauration	forfait/mois	232,50 €
Emplacement destiné à la location d'engins nautiques non motorisés (paddles, canoës, etc.)	30 m ² /mois	497,00 €
Marché producteur	l'emplacement par trimestre	176,00 €
Étalages temporaires (maximum 2 mois)	le m ² /mois	16,70 €
TERRASSES TEMPORAIRES (MAXIMUM 2 MOIS)		
Terrasse délimitée sur le plan vertical	le m ² /mois	21,70 €
Terrasse ouverte	le m ² /mois	12,20 €
MANÈGES ET ATTRACTIONS PERMANENTES		
Petits manèges (moins de 6 ml)	unité/mois	209,80 €
Moyens manèges (plus de 6 ml)	unité/mois	386,60 €
DROITS À VERSER LORS DES TRANSFERTS OU DES ATTRIBUTIONS		
A – Kiosque		3 309,70 €
B – Camion pizza, snack		1 812,70 €
C – Taxi		3 181,60 €
NUITÉES ARTISANALES DU PORT D'HYÈRES		
Port La Gavine		
Artisans/peintres	forfait 2 mois	668,30 €
Avenue Robin		
Artisans	forfait 2 mois	1 737,70 €
Peintres	forfait 2 mois	1 241,30 €
ANIMATIONS DE NOËL		
Chalet de restauration sur place		
- Chalet de 6 m ² (3 m x 2 m)	forfait	1 000,00 €
- Chalet de 8 m ² (4 m x 2 m)	forfait	1 300,00 €
- Chalet de 12 m ² (6 m x 2 m)	forfait	1 800,00 €
Autres chalets		
- Chalet de 6 m ² (3 m x 2 m)	forfait	700,00 €
- Chalet de 8 m ² (4 m x 2 m)	forfait	1 000,00 €
- Chalet de 12 m ² (6 m x 2 m)	forfait	1 400,00 €
Animations diverses		
Chalet du Père Noël	forfait	882,60 €
Patinoire – Chemin de Glace	forfait	2 206,40 €
Piste de Luge	forfait/semaine	182,40 €

DROITS ANNUELS		
NATURE DE LA REDEVANCE	UNITÉ DE TAXATION	TARIFS 2023
TAXIS ET AUTRES STATIONNEMENTS		
Taxis	véhicule/an	233,00 €
Exposition de véhicule pour vente ou location – véhicule standard	véhicule/an	232,40 €
Exposition de véhicule pour vente ou location – véhicule utilitaire	véhicule/an	457,30 €
Exposition de véhicule pour vente ou location – deux roues motorisés	véhicule/an	120,90 €
TERRASSES – ETALAGES		
Terrasses fermées	le m²/an	146,90 €
Terrasses semi- fermées démontables	le m²/an	98,70 €
Terrasses délimitées (écrans, jardinières, paravents, etc.)	le m²/an	34,60 €
Terrasses ouvertes	le m²/an	29,40 €
Plancher ou estrade en bois démontable	le m²/an	5,82 €
Dalle béton	le m²/an	11,50 €
Étalages dans une avancée fermée	le m²/an	146,90 €
Étalages dans un espace semi-fermé démontable	le m²/an	69,90 €
Étalages dans un espace délimité (écrans, jardinières, paravents, etc.)	le m²/an	38,00 €
Étalages ouverts	le m²/an	37,60 €
Accessoires (rôtissoire, banque réfrigérée, machine à glace, banc de coquillage...)	l'unité/an	115,70 €
Porte-menu		
- le premier	l'unité/an	37,60 €
- les suivants	l'unité/an	199,80 €
Chevalets publicitaires, présentoirs journaux gratuits	l'unité/an	58,20 €
Lunettes d'approche	l'appareil	135,80 €
Autres installations fixes sur le domaine public (Kiosques démontables, etc.)	le m²/an	162,30 €
Frais de dossier pour premier établissement	forfait	31,80 €

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes à la redevance forfaitaire de droit de place pour la réservation privative et provisoire d'emplacement du domaine public au profit de véhicules utilisés pour un déménagement seront inscrites au budget de la commune, au chapitre 70, compte 70321.

Les autres recettes seront inscrites au budget de la commune, au chapitre 73, compte 73154, et au chapitre 75, compte 75888 et pour le Port d'Hyères au chapitre 70, compte 7083.

ARTICLE 5 : CONTESTATION : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40150 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone : 04.94.42.79.30, dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Hyères les Palmiers, le

29 MARS 2024

Publié le **29 MARS 2024**
.....

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Jean-Pierre GIRAN

